



PREFECTURE DE LOIR ET CHER

GS41	Date :	18/07/08				N° :		
Sub1	ATT	Cop	Com	Sub2	ATT	Cop	Com	
JC				CD				
MAD				AM	☒			
IC				PR				
DV				SJ			☒	
EM								
CG				PLF				
Registre arrivée		Gidic		Circ. IC		Circ. GS		
OBS :								
APC / AP CHER SIDIC 99/108								

3353

Installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté N° 2008-175-18 du 23 juin 2008

portant modification des conditions de remise en état d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune MOREE aux lieux-dits « Les Varennes » et « Les Grands Prés » exploitée par la société MINIER

LE PREFET,

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n° 2002-89 du 16 janvier 2002 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau (codifié à l'article L.214-3 du code de l'environnement) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de garanties financières ;

Vu les arrêtés ministériels des 10 février 1998 et du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU la circulaire du Ministère de l'Environnement du 2 juillet 1996 concernant l'application de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Environnement du 16 mars 1998 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-1467 du 18 juin 1996 autorisant la société MINIER à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de MOREE aux lieux-dits « Les Varennes » et « Les Grands Prés » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-334-9 du 30 novembre 2007 autorisant la société MINIER à modifier la remise en état d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de MOREE aux lieux-dits « Les Varennes » et « Les Grands Prés » ;

VU la demande présentée le 29 avril 2008 par la société MINIER en vue d'obtenir la modification des conditions de remise en état de la carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune MOREE aux lieux-dits « Les Varennes » et « Les Grands Prés » ;

VU les plans et autres pièces annexés à ladite demande ;

VU le rapport de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 14 mai 2008 ;

VU l'avis exprimé par la commission départementale de la Nature, des paysages et des sites en date du 27 mai 2008 ;

Considérant que l'exploitation de la carrière a été très réduite et que les modifications ne remettent pas en cause le principe de remise en état prévu initialement ;

Considérant que le projet d'arrêté a été soumis à l'exploitant et que celui-ci n'a formulé aucune observation dans le délai imparti ;

Considérant l'avis favorable exprimé par le maire de la commune ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article I. LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2007-334-9 DU 30 NOVEMBRE 2007 SONT ABROGÉES

Article II. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT

Le dernier alinéa de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° 96-1467 du 18 juin 1996 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

La remise en état consiste à reprofiler le contour et à aménager les berges du plan d'eau conformément au plan joint à la demande de modification des conditions de remise en état. Ce plan est joint au présent arrêté.

Les berges du plan d'eau seront talutées, profilées et présenteront une pente inférieure ou égale à 30 ° ; les stériles et la terre végétale seront remis en place sélectivement en évitant tout compactage dû au passage des engins.

Les berges ne présenteront pas un contour régulier. Ainsi préparées, les berges seront complantées d'arbres en privilégiant les espèces locales. La disposition des arbres ne sera pas continue. Les zones dégagées des berges seront engazonnées, un chemin de promenade y sera aménagé.

Article III. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente autorisation,
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage du dit acte pour ce qui concerne l'exploitation de l'installation de traitement des matériaux et dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation pour ce qui concerne l'exploitation de la carrière.

Article IV. NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie postale.

Copies en seront adressées au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre, au Maire de la commune de MOREE et aux chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande.

Une copie de l'arrêté d'autorisation sera affichée pendant une durée d'un mois, en mairie de MOREE, et peut y être consultée.

Il sera également affiché de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

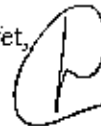
Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article V. EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loir-et-Cher, Monsieur le Maire de MOREE, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement -Centre- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 23 JUN 2008

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Yvan CORDIER



Pour copie
certifiée conforme
à l'original



Vis pour être annexé à mon arrêté
du: 23 JUIN 2008

Le Préfet

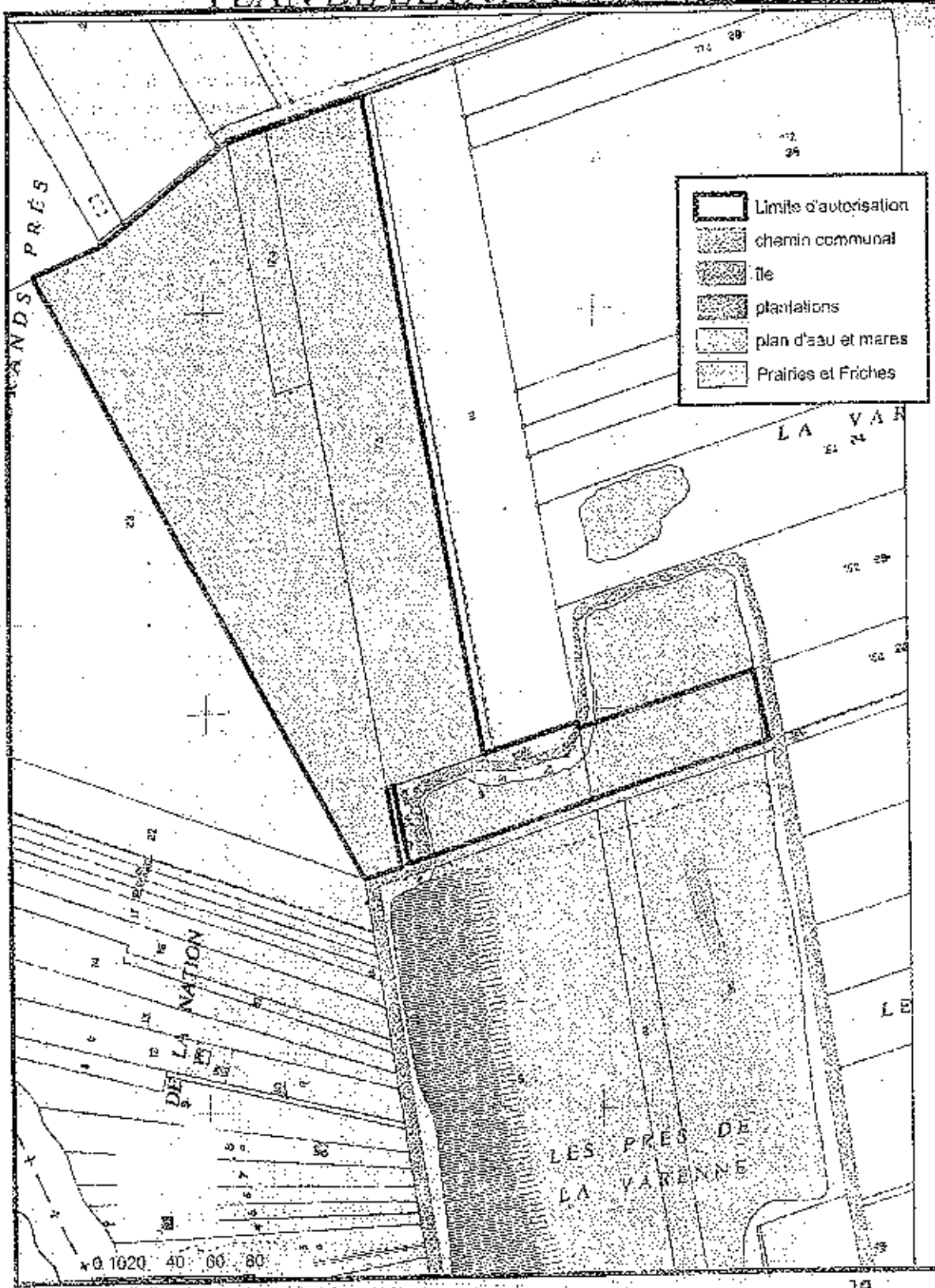


Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

ANNEXE
PLAN DE REMISE EN ETAT

Yvan CORDIER

PLAN DE L'ETAT FINAL AU 1/2 500



La Varenne et Les Grands Prés - MOREE (41)